

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
112.77

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM UNICIL. Opérations : 1. Travaux de réhabilitation de 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située à Marseille (13010). 2. Travaux de réhabilitation de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située à Eygalières. 3. Travaux de réhabilitation de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située à Marseille (13007).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SA d'HLM UNICIL sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour trois demandes de garantie d'emprunt d'un montant total de 316.736,30 €. Celles-ci représentent 45% d'un montant total d'emprunts de 859.414,00 €, dont les caractéristiques sont présentées en annexe du présent rapport. Ces demandes concernent le secteur du logement locatif social (travaux de réhabilitation). S'agissant de la demande relative à l'opération de réhabilitation de la résidence "Sauveur Tobelem", elle fait suite à un décalage de délibération du co-garant qui a nécessité l'émission d'un nouveau contrat de prêt. Les principales caractéristiques de ce nouveau contrat sont inchangées (montant, durée, taux, périodicité, le taux de progressivité des échéances étant quant à lui ajusté). La délibération n°91a de la Commission permanente du 12 mai 2017 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM UNICIL s'élève au 01/01/2019 à 141.655.873,02 €. Cet encours représente 10,73 % de l'encours garanti des organismes HLM et 9,74 % de l'encours total garanti. Chacune de ces garanties d'emprunt votées par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre les délibérations ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

